

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ATKEY—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE À UNE QUESTION

**M. Ron Atkey (St. Paul's):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège par suite d'une modification appréciable dans le hansard d'une réponse du premier ministre à une question supplémentaire que je lui posais hier. Ma question avait trait à Ronald Patrick Lippert, un Canadien qui est prisonnier politique à Cuba depuis dix ans. J'ai demandé au premier ministre s'il tenait compte du fait que le prisonnier lui-même, par l'intermédiaire de sa famille, avait réclamé l'intervention du premier ministre.

Autant que je me souviens, voici ce que le très honorable représentant m'a répondu à la Chambre: «Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de ce fait.» Mon souvenir est confirmé par le député de Leeds qui s'est toujours intéressé à cette affaire. Néanmoins, la réponse suivante du premier ministre est consignée au compte rendu: «Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce fait.»

C'est en réalité tout le contraire de la réponse effectivement donnée par le premier ministre à la Chambre. Soit que le hansard ait fait une grosse erreur de fond, soit, plus probablement que le premier ministre ou un de ses collaborateurs ait modifié de propos délibéré les bleus avant l'impression, lorsqu'on a constaté que le premier ministre s'était trompé. Si cette dernière supposition est exacte, monsieur l'Orateur, je prétends que cette modification délibérée du fond empiète non seulement sur mes privilèges, mais aussi sur ceux de tous les députés étant donné le précédent dangereux et regrettable qu'elle établit.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je préférerais que le premier ministre ne réponde pas à l'accusation du député. Il est très rare que la présidence intervienne dans les affaires de ce genre, mais lorsque l'accusation est sérieuse, comme celle que le député de St. Paul's porte aujourd'hui avec l'appui, semble-t-il, du député de Leeds, la présidence estime de son devoir d'examiner la transcription. L'ayant fait, j'estime que l'accusation que le député a portée selon laquelle une personne du cabinet du premier ministre a falsifié la transcription est sans fondement. Celle-ci indique que, selon le hansard—et je pense que les députés voudront ajouter foi aux rapports et au compte rendu qui sont publiés pour la gouverne de la Chambre—le premier ministre a prononcé les paroles suivantes: «Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce fait». Personne n'a apporté de correction, de sorte que la question de privilège du député est pour le moins douteuse.

Des voix: Bravo!

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Le député pose-t-il la question de privilège?

**M. Cossitt:** Oui.

**M. l'Orateur:** Ce ne saurait être la même question de privilège, car j'ai statué que ce n'en était pas une.

**M. Cossitt:** Étant donné que le député de St. Paul's a mentionné mon nom, j'estime que je devrais avoir le droit de dire un mot à ce sujet.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député n'a pas le droit de faire une déclaration à ce sujet. Le député de St. Paul's a soulevé une présumée question de privilège. J'ai examiné la transcription. Je déclare qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Si le député de Leeds désire poser la question de privilège, il aurait dû en informer la présidence et lui en donner préavis. Il ne l'a pas fait. Je pense que nous devons maintenant passer aux travaux de la Chambre.

● (1410)

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PROPOSITION D'ENTRETIENS INTERPARLEMENTAIRES  
CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE LA LIGNE DE  
PÉTROLIERS DU TAPS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion qui s'explique d'elle-même, de sorte qu'aucun préambule n'est nécessaire. Si les députés l'écoutent attentivement, ils l'agréeront, je crois. Je propose donc, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que M. l'Orateur soit chargé de demander la tenue immédiate d'une séance du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, afin que les parlementaires Canadiens puissent faire connaître à leurs vis-à-vis Américains leurs points de vue sur le mouvement du pétrole de l'Alaska le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique et dans le détroit Juan de Fuca.

**M. l'Orateur:** La motion du député, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle? Selon toute apparence, il y a consentement unanime.